



	A compter Du 1 ^{er} janvier 2018	A compter Du 1 ^{er} septembre 2023
AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ		
Chef de cuisine ou remplaçant	gratuité	gratuité
ATTEE hors chef de cuisine	3,15 €	3,45 €
EMAT	3,15 €	3,45 €
Contractuels et équipe de remplacement hors chef de cuisine	3,15 €	3,45 €
Autres agents de la collectivité	4,50 €	4,80 €
AGENTS DE L'EDUCATION NATIONALE / TOUTES CATEGORIES DE PERSONNEL		
Indice ≤ 326 + tout personnel (dont personnels contractuels)	3,15 €	3,45 €
Indice entre 327 et 465 (dont personnels contractuels)	4,00 €	4,30 €
Indice ≥ 466	5,00 €	5,30 €
Élèves avec un statut particulier (cf. règlement de la demi-pension du Département article 1-1-2)	3,15 €	3,45 €
Élèves de passage (hors situation relevant du règlement départemental de la demi-pension)	4,50 €	4,80 €
Hôtes de passage (accueil extérieur)	7,00 €	7,30 €



Tarifs restauration élèves à compter du 1^{er} septembre 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	TARIF JOURNALIER (*)
0 € à 2 708 €	1	1,65 €
2 709 € à 5 076 €	2	2,45 €
5 077 € à 6 710 €	3	2,80 €
6 711 € à 9 415 €	4	3,15 €
9 416 € à 12 312 €	5	3,45 €
12 313 € à 14 511 €	6	3,80 €
14 512 € à 18 981 €	7	4,30 €
à partir de 18 982 €	8	4,80 €

Le quotient familial déterminant le tarif se calcule selon la formule suivante :

Revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)

Nombre de parts